



**MAIRIE DE CANTE**  
13 Rue du Général Sarrut  
09700CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr  
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2026\_004

### SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
11	00	00
<b>Adoptée</b>		

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de **Mme Marie-Claire GAUSSENS, doyenne des membres, POUR L'INSTALLATION DU 1<sup>er</sup> CONSEIL**

**Étaient présents :** Mme Leslie ADAMO, M Guillaume BISOGNIN, M Jean-Philippe BORELLO, M Mathieu BORDENAVE, M Eric CANCEL, M Sébastien CATHALA, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marie-Claire GAUSSENS, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Lola GOILLOT, Mme Anne-Sophie SOEIRO.

**Étaient représentés :**

**Étaient Absents & excusés :**

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

**OBJET :**

**Election du Maire**

Mme GAUSSENS Marie-Claire, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités,

L'article L.2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres* ».

L'article L.2122-7 que « *le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Mme GAUSSENS Marie-Claire a sollicité deux volontaires comme assesseurs : Mme CHATELAIN-PILLOT Jacqueline et M BORDENAVE Mathieu se sont proposées pour constituer le bureau.

Mme GAUSSENS Marie-Claire sollicite un secrétaire : M GIMENO Jean-Jacques est désigné.

Mme GAUSSENS Marie-Claire a alors demandé s'il y avait des candidats, **M CANCEL Eric** s'était proposé pour le poste de Maire.

Mme GAUSSENS Marie-Claire enregistré la candidature de M CANCEL Eric et a invité les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement en présence du benjamin Mme GOILLOT Lola et du doyen Mme GAUSSENS Marie-Claire de l'assemblée.

Mme GAUSSENS Marie-Claire a proclamé les résultats suivants :

\* Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11 (onze)

\* Nombre de bulletin nuls ou assimilés : 0 (zéro)



\* Suffrage exprimés : 11 (onze)

M CANCEL Eric a obtenu 11 (onze) voix.

M CANCEL Eric ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>Le doyen d'âge Mme Marie-Claire GAUSSENS</b>	<b>Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO</b>
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 23 mars 2026